

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2023**

Présents :

M.M Philippe **CHALLANT**, Grégory **TOMCZAK**,
Alexis **COUTURIER**, Thierry **CHANSON**, Eric
JACQUEL.

Mmes Julienne **EME**, Annick **DURAND**, Françoise
LALLEMAND, Sandrine **FOLLOT-ZANON**,
Brigitte **COUET**.

Procurations :

M. Jacques **ROUSSEL** à M. Philippe **CHALLANT**,
M. Serge **GREMILLOT** à Mme Annick **DURAND**,
M. James **DUPONT** à M. Grégory **TOMCZAK**,
Mme Cécile **ROUSSEAU** à Mme Julienne **EME**

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Madame Annick DURAND est nommée en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 12 voix pour et 2 abstentions,

- Le Procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023.



3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 04 juillet 2023 au 10 octobre 2023 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
10/23	M. B	7 rue de la Pouchotte	AC n°30	8a 16ca	B

➤ Concessions de cimetière depuis le 04 Juillet 2023 : 170€.

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu.



4 - Demande de subvention 2024 au titre de l'aide aux communes - Programmation générale - auprès du Département du Territoire de Belfort - Mise en accessibilité PMR de la salle des fêtes la Maison Bardy et de la médiathèque

Pour se mettre en conformité avec la loi n°2015-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation citoyenneté des personnes handicapées, il est nécessaire d'entreprendre des travaux pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes communale, la Maison Bardy située 2 rue d'Evette à Sermamagny.

Ces travaux consistent en la création de stationnements PMR, la réalisation de cheminements extérieurs et intérieurs avec signalétiques réglementaires correspondantes et l'aménagement des sanitaires PMR. Le coût total des travaux s'élève à 35 810 € H.T soit un montant total de 42 972 € T.T.C.

Afin de permettre la réalisation du projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre de l'aide aux communes pour l'année 2024 au taux maximum de 50% soit d'un montant de 17 905 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
- Création de cheminements extérieurs (stationnement accès salle + parking, escalier extérieur) - Circulations intérieures verticales (escaliers) - Accès médiathèque + salle associations - Aménagement sanitaires PMR - Signalétiques + panneau de chantier	35 810.00 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> Conseil Départemental Au titre du fonds d'aide aux communes	17 905.00 €	50%
		<u>Autofinancement</u> Fonds propres	17 905.00 €	50%
TOTAL :	35 810.00 €	TOTAL :	35 810.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental du Territoire de Belfort au titre du fonds d'aide aux communes année 2024 - Programmation Générale pour des travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes la Maison Bardy et la médiathèque, à hauteur de 50% du montant H.T soit 17 905.00 €,
- Adopte l'opération qui s'élève à 35 810.00 € H.T soit 42 972.00 € TTC
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



5 - Demande de subvention 2024 au titre de l'aide aux communes - Aménagements sécurité - auprès du Département du Territoire de Belfort Création d'accotements

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le but de poursuivre les aménagements de sécurité, il est nécessaire de créer des accotements sur la rue de la Chamarre et de prévoir du terrassement avec pose de bicouche.

Le coût des travaux s'élève à 12 280 € H.T soit un montant de 14 736 € T.T.C.

Afin de permettre la réalisation du projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre de l'aide aux communes pour l'année 2024 au taux maximum de 50% soit d'un montant de 6 140 € HT.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :



DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
-Délignement de banquettes -Terrassement en poutres -Fourniture et pose de bordures -Fourniture et pose de bicouche -Panneau de chantier	12 280.00€	<u>Aides publiques sollicitées</u> Conseil Départemental Au titre du fonds d'aide aux communes	6 140.00 €	50%
		<u>Autofinancement</u> Fonds propres	3 070.00 €	25%
		<u>GBCA</u> Aide aux communes	3 070.00 €	25%
TOTAL :	12 280.00 €	TOTAL :	12 280.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental du Territoire de Belfort au titre du fonds d'aide aux communes année 2024 - aménagements sécurité pour des travaux de création d'accotements rue de la Chamarre, à hauteur de 50% du montant H.T soit 6 140.00 €,
- Adopte l'opération qui s'élève à 12 280.00 € H.T soit 14 736.00 € T.T.C,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



6. Demande de subvention 2024 au titre de l'aide aux communes - Aménagements sécurité - auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le but de poursuivre les aménagements de sécurité, il est nécessaire de créer des accotements sur la rue de la Chamarre et de prévoir du terrassement avec pose de bicouche.

Le coût des travaux s'élève à 12 280 € H.T soit un montant de 14 736 € T.T.C.

Afin de permettre la réalisation du projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre de l'aide aux communes pour l'année 2024 au taux maximum du reste à charge représentant 25% du montant total H.T soit 3 070.00 €.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
-Délignement de banquettes -Terrassement en poutres -Fourniture et pose de bordures -Fourniture et pose de bicouche -Panneau de chantier	12 280.00€	<u>Aides publiques sollicitées</u> Conseil Départemental Au titre du fonds d'aide aux communes	6 140.00 €	50%
		<u>Autofinancement</u> Fonds propres	3 070.00 €	25%
		<u>GBCA</u> Aide aux communes	3 070.00 €	25%
TOTAL :	12 280.00 €	TOTAL :	12 280.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aide aux communes année 2024 - aménagements sécurité pour des travaux de création d'accotements rue de la Chamarre, au taux maximum du reste à charge représentant 25% du montant total H.T soit 3 070.00 €.

- Adopte l'opération qui s'élève à 12 280.00 € H.T soit 14 736.00 € T.T.C,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



7. Budget 2023 : décision modificative n°2

Suite à l'annulation d'un titre de recettes émis sur exercice antérieur qui se solde par l'émission d'un mandat suite à un changement de concessionnaire sur un droit d'occupation de domaine public, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédit à ouvrir		Crédits à déduire	
<i>Chapitre 67</i> <i>Charges spécifiques</i>		<i>Chapitre 011</i> <i>Charges à caractère général</i>	
Article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur »	+ 202.00 €	Article 615231 « Entretien et réparations sur voiries »	- 202.00€
TOTAL :	0.00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les modifications apportées au budget primitif communal 2023



8 - Proposition d'acquisition de la statue du Cheval située au rond-point RD465 rue de Valdoie / Grande rue de l'artiste Christian LALLEMAND

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en Mairie en date du 21 Août 2023 de Monsieur Christian LALLEMAND artiste, auteur de la sculpture du cheval située au rond-point RD465 rue de Valdoie / Grande rue; faisant une proposition d'achat de cette œuvre par la commune.

Dans ce courrier, Monsieur LALLEMAND expose que cette sculpture installée depuis juin 2010 s'est inscrite dans le paysage communal et, est devenue un repère incontournable, associée à de nombreuses manifestations, célébrations et événements qui sont passés sur la commune de Sermamagny.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait procédé à ses frais à son installation sur le rond-point, pour un montant total d'environ 600 € (béton, grilles, ferrailles, ciment, transport...).

Puis, suite à un vandalisme survenu en 2016 (cheval peint en rose), la commune a pris en charge les frais liés au nettoyage par aérogommage et une remise en peinture du monument pour un montant de 1210 €.

Monsieur LALLEMAND propose une acquisition de la sculpture au prix de 50 000 €. Ce qui permettrait de mettre en avant le talent de l'artiste mais également de contribuer au rayonnement culturel du village.

L'artiste est ouvert à discuter des modalités qui conviendraient le mieux à la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix contre :

- refuse la proposition d'acquisition pour un montant de 50 000 € de la statue du cheval, œuvre de Monsieur LALLEMAND Christian,
- demande à ce qu'une estimation officielle soit faite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.



9 - Désignation d'un représentant titulaire au Syndicat Mixte du RPI des Champs sur l'Eau (suite à démission

Suite à la démission d'un membre titulaire et vice-président, Madame Marie-Catherine VERRY, représentant la commune de Sermamagny au sein du Syndicat Mixte du RPI des Champs sur l'Eau, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau délégué titulaire au sein du syndicat afin d'assurer la représentativité de la commune.

Il est rappelé que par délibération n°27/20 du 5 Juin 2020, 4 délégués ont été désignés dont deux titulaires et deux suppléants.

Madame Sandrine FOLLOT-ZANON se propose au poste de membre titulaire au sein du Syndicat Mixte du RPI des Champs sur l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

- désigne **Madame Sandrine FOLLOT-ZANON** en tant que membre titulaire au sein du Syndicat Mixte du RPI des Champs sur l'Eau en remplacement de Madame Marie-Catherine VERRY démissionnaire.



10 - Remplacement d'une conseillère municipale en tant que correspondant défense titulaire

Suite à la démission de Madame Marie-Catherine VERRY, conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement en tant que correspondant défense titulaire.

Madame Françoise LALLEMAND actuellement correspondant défense suppléant se propose au poste de correspondant défense titulaire.

De ce fait, il convient de désigner un correspondant défense suppléant. Cependant, les membres du conseil décident de nommer 2 correspondants défense suppléants.

Madame Julienne EME et Monsieur Grégory TOMCZAK se proposent aux postes de correspondant défense suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Madame Françoise LALLEMAND en tant que correspondant défense titulaire,
- désigne Madame Julienne EME et Monsieur Grégory TOMCZAK en tant que correspondants défense suppléants.



11 - Modification de la délibération n°59/22 du Conseil Municipal du 19 Septembre 2022 : vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE n°59 - rue des Graviers

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°59/22 en date du 19 Septembre 2022, il a été acté la vente d'une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée AE n°59 pour une surface d'environ 154 m² à Messieurs BARLIER au prix de 12 000 €.

Le géomètre en charge du bornage de la parcelle a constaté que le dernier remaniement du cadastre opéré par les impôts a été relevé avec les mauvaises bornes par rapport au dernier procès-verbal de bornage (de 1984). Le procès-verbal faisant foi sur le remaniement cadastral, il convient donc dans un premier temps de rétablir les limites cadastrales exactes. Cela implique une modification des surfaces des parcelles n°59, 46, 45 et notamment une réduction de la surface des parcelles n°112 et 113 appartenant à Messieurs BARLIER. Leurs projets de construction se retrouvent par conséquent contraints.

Lors d'une réunion en Mairie en date du 21 Septembre 2023 avec Messieurs BARLIER, le cabinet de géomètre, le service urbanisme du Grand Belfort et Monsieur le Maire, un accord a été trouvé pour revenir à la situation antérieure. Ainsi, pour compenser cette perte de surface et permettre à Messieurs BARLIER de pouvoir concrétiser leur projet de construction, il a été décidé que la commune céderait à l'euro symbolique une surface d'environ 2 ares supplémentaires sur le bas de la parcelle AE n°59 qui sera réintégrée aux parcelles 112 et 113.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions :

- accepte de céder à Messieurs BARLIER père et fils, à l'euro symbolique une surface supplémentaire d'environ 2 ares sur le bas de la parcelle AE n°59 qui sera réintégrée aux parcelles 112 et 113,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



12 - Inventaire de vaisselle de la Maison Bardy - Ajout de matériel :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à de nouveaux achats de matériel électroménager mis à disposition pour les locations de la Maison Bardy, il convient de les rajouter à l'inventaire de la vaisselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve, suite à l'ajout de matériel, le nouvel inventaire de vaisselle pour les locations de la Maison Bardy avec les tarifs unitaires en cas de casse ou de manque à l'inventaire retour.



13 - Encaissement d'un chèque :

Monsieur le Maire propose l'encaissement d'un chèque de la SARL - CHM d'un montant de 500 € suite à un don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de la SARL - CHM d'un montant de 500 €.



14 - Demande de subvention de l'Association Fleuraserm :

Madame Julienne EME, Présidente et Monsieur Thierry CHANSON, trésorier de l'Association Fleuraserm, étant impliqués ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Fleuraserm sollicitant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 d'un montant de 3 000 €.

L'attribution de cette subvention permettra de soutenir leur activité et l'accomplissement de leurs projets dans de bonnes conditions (création de décors en bois pour le printemps 2024, l'organisation d'un loto, embellissement des ronds-points de la commune ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention pour un montant de 3 000 € à l'association Fleuraserm au titre de l'année 2023,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.



Questions Diverses

Affouage 2023/2024 :

Les habitants de la commune intéressés pour l'affouage peuvent s'inscrire au secrétariat de Mairie au 03.84.29.21.37 ou par mail à mairiedesermamagny@wanadoo.fr **avant le 2 Novembre 2023.**

Cette année, la coupe se fera dans la parcelle 16 (bois d'Eloie). Il a été recensé 750 tiges de feuillus et 80 épicéas. Dans un souci d'équité, ces essences ont été réparties dans chaque lot.

Le prix du lot de bois est fixé à 80€.



Arrêté portant obligation à tenir les chiens en laisse :

Par arrêté n° 71/23 du 25 Juillet 2023, il est désormais obligatoire de tenir en laisse les chiens sur la voie publique notamment sur l'ensemble des pistes cyclables de la commune, aux abords de l'école et de la Mairie et dans la zone des bassins de rétention.



Repas des Aînés Dimanche 5 Novembre 2023 :

Cette année le Conseil Municipal et les membres de la commission action sociale ont le plaisir de convier les personnes du village âgées de 70 ans et plus. Les invitations ont été distribuées, merci de confirmer votre participation auprès du secrétariat de Mairie avant le 19 Octobre 2023.

Il est rappelé que si vous acceptez l'invitation au repas, vous ne pourrez pas bénéficier des bons d'achat et inversement.



Cérémonie de commémoration du 11 Novembre :

Les habitants de la commune sont invités à participer à la cérémonie de Commémoration de la fête de la Victoire qui sera célébrée le **Samedi 11 Novembre 2023 à 16 heures 30**, place du Monument aux Morts.

Un vin d'honneur clôturera cette manifestation.



Rappel entretien des trottoirs :

Si les trottoirs relèvent presque tous du domaine public, leur entretien incombe au propriétaire occupant, le locataire ou l'usufruitier de l'habitation.

Chaque propriétaire ou locataire a l'obligation de nettoyer et désherber le trottoir mais aussi le fil d'eau (caniveau) devant sa façade.

Merci pour votre compréhension.

J'ENTRETIENS
MON TROTTOIR
TOUTE L'ANNÉE



Cartouches de protoxyde d'azote

Les cartouches de protoxyde d'azote présentent un risque pour la sécurité des agents de collectes et des installations de tri et de traitement des déchets : risque d'explosion.

Ces déchets sont interdits dans les bacs, vous devez les apporter en déchèterie.

Merci de votre vigilance pour la sécurité de tous



DANGER : RISQUE D'EXPLOSION

**Cartouches de
protoxyde d'azote**



Interdit dans les bacs



**Apportez-les
en déchèterie**



Frelon asiatique:

Le frelon asiatique est un insecte invasif originaire d'Asie. Il a été signalé en France en 2004, dans le département du Lot-et-Garonne. Depuis cette espèce, s'est parfaitement habituée à notre climat et est arrivée pour la première fois en Bourgogne-Franche-Comté en 2008 à Pouilly-en-Auxois (21).



Les impacts du frelon asiatique

C'est un prédateur d'insectes. Parmi ses proies, il s'attaque notamment aux abeilles. C'est un vrai fléau pour l'apiculture. En effet ces prélèvements et le stress engendré peuvent entraîner la disparition de colonies dans un rucher.

Seul, il est peu agressif envers l'homme, mais il faut être vigilant à proximité d'un nid (moins de 5 m) car les frelons peuvent attaquer en grand nombre. Comme tout hyménoptère (guêpes, frelons, abeilles...), la pique est douloureuse et **peut entraîner une réaction allergique**. Dans le cas d'une réaction prononcée, consultez un médecin en urgence.

Que faire en cas de suspicion de la présence d'un frelon asiatique ou d'un nid occupé?



Réalisez le signalement sur le site lefrelon.com.

Cliquez sur l'adresse du site ou flashez le QR Code ci-contre



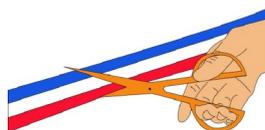
Informez la **mairie**

ATTENTION, il est dangereux de détruire un nid de frelon soi-même! Pour la destruction des nids habités, il est conseillé de faire appel à une entreprise spécialisée.

Inauguration du terrain multisports et du court de tennis

L'ensemble de la population de Sermamagny est invité à
l'inauguration des nouvelles infrastructures du terrain
multisports et du court de tennis et à la dénomination du
complexe sportif **Marcel GUEDOT**

au stade de la rue de la Pouchotte



le samedi 21 octobre 2023 à 11h00



Un vin d'honneur sera servi à la Maison Bardy à l'issue de la
cérémonie.